

Actes de la Conférence générale

33^e session

Paris, 3-21 octobre 2005

Volume 1

Résolutions

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

IV Projet de programme et de budget pour 2008-2009

3 Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) : poursuite de la mise en œuvre¹

La Conférence générale,

Rappelant qu'elle a adopté à sa 32^e session une résolution (32 C/48) portant expressément sur le « Développement durable des petits États insulaires en développement : poursuite de la mise en œuvre et examen du Programme d'action de La Barbade (Barbade + 10) » dont le dispositif s'adressait aux États membres et Membres associés, aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et au Directeur général,

Accueillant avec satisfaction la décision ultérieure du Directeur général d'officialiser la coordination des apports de l'UNESCO au processus de Barbade + 10 par la création, en février 2004, d'un groupe de travail intersectoriel et interrégional de haut niveau chargé de promouvoir et de coordonner, à l'échelle de l'Organisation tout entière, les contributions au processus d'examen et de planification ultérieure de Barbade + 10,

Prenant note de la convocation par l'Organisation des Nations Unies de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui a eu lieu à Port-Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005,

Prenant note également de la contribution spécifique de l'UNESCO au processus d'examen et de planification et à des manifestations qui ont eu lieu parallèlement à la Réunion internationale de Maurice, dans des domaines comme le rôle de la culture dans le développement durable des petits États insulaires en développement, la vision que les jeunes ont de la vie dans les îles, les collectivités en action, la gestion des océans et des côtes et le Forum sur la société civile,

Accueillant avec satisfaction l'adoption par la Réunion internationale de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »),

Relevant que les principaux résultats des négociations qui ont eu lieu lors de la Réunion internationale de Maurice - la déclaration politique et le document de stratégie - invitent à passer à l'action dans bien des domaines liés aux préoccupations, programmes et priorités de l'UNESCO,

Sachant qu'une réunion intersectorielle d'information a eu lieu en mars 2005 au Siège de l'UNESCO à l'intention des délégués et observateurs permanents, laquelle a été l'occasion d'une présentation préliminaire de la contribution possible de l'Organisation à la Stratégie de Maurice et d'un échange de vues à ce sujet,

Notant qu'en juillet 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a fait siennes la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice²,

Notant en outre que l'Assemblée générale a invité les organisations internationales et régionales concernées, les fonds, programmes et institutions spécialisées et les commissions économiques régionales des Nations Unies, entre autres, à agir sans tarder pour assurer l'application effective de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice ainsi que leur suivi,

1. *Prie instamment* les États membres et Membres associés :
 - (a) de participer activement à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice ;
 - (b) de mobiliser les programmes et réseaux de l'UNESCO dans leurs régions et pays respectifs afin de mieux promouvoir la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des

¹ Résolution adoptée sur les rapports des Commissions I à V, les 19 et 20 octobre 2005.

² Projet de résolution A/59/L.63 présenté par la Jamaïque, adopté par l'Assemblée générale le 14 juillet 2005.

petits États insulaires en développement en tirant parti des synergies dans tous les programmes et secteurs de programme de l'Organisation et des possibilités offertes par le Programme de participation et d'autres sources de soutien ;

2. *Demande instamment* aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO :
 - (a) d'œuvrer en partenariat étroit avec les gouvernements et autres parties prenantes au suivi de la Réunion internationale de Maurice ;
 - (b) de coopérer plus étroitement avec la société civile dans les petits États insulaires en développement à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice ;
3. *Invite* le Directeur général :
 - (a) à continuer d'intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation ;
 - (b) à continuer dans le même temps de promouvoir une approche globale et intégrée des conditions d'existence viables et du développement durable dans les petits États insulaires en développement, ainsi que de favoriser la coopération intersectorielle et entre les générations, au niveau interrégional, au moyen du système de la plate-forme qui a fait ses preuves ;
 - (c) à collaborer pleinement avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales au suivi régulier et à la mise en œuvre effective de la Stratégie de Maurice ;
 - (d) à inclure des propositions appropriées concernant la contribution future de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4) lors de sa préparation.